



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
13 août 2014

Français  
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Sixième session**

Bangkok, 3-7 novembre 2014

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la  
Convention de Minamata sur le mercure et de la  
première réunion de la Conférence des Parties : éléments  
nécessaires à l'application effective de la Convention dès  
son entrée en vigueur**

**Proposition initiale d'orientation et d'assistance aux pays  
menant des activités d'extraction minière artisanale et à petite  
échelle d'or dans l'élaboration de plans nationaux**

**Note du secrétariat**

1. À l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 7, la Convention de Minamata sur le mercure dispose que chaque Partie qui a notifié au Secrétariat le fait que les activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or menées sur son territoire sont non négligeables élabore et mette en œuvre un plan d'action national, conformément à l'annexe C de la Convention.
2. Des activités visant à répondre aux principales préoccupations concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or sont en cours depuis de nombreuses années, initialement sous la direction de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui co-dirige actuellement ce domaine de partenariat inscrit dans le cadre du Partenariat mondial du PNUE relatif au mercure. Des orientations ont été élaborées dans le cadre du domaine de partenariat qui portent sur bon nombre de domaines clés nécessitant une action aux termes de l'annexe C. Un document d'orientation sur l'élaboration d'un plan stratégique national a été mis au point par le Partenariat et révisé sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de son utilisation<sup>1</sup>. Il a été mis au point pour examiner la question de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or dans son ensemble et passe en revue les cadres juridiques, éducatifs, économiques, réglementaires et d'application; il fournit en outre des orientations sur la création de budgets et plans de travail et sur le recensement de possibles sources de financement et partenaires.
3. Dans sa résolution relative aux dispositions provisoires (PNUE (DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé au Comité de négociation intergouvernemental d'appuyer, si possible et sans entraver l'accomplissement des tâches prioritaires énumérées dans la

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.6/1.

<sup>1</sup> Document d'orientation : élaboration d'un plan stratégique national pour la réduction de l'usage du mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or, disponible sur [www.unep.org/chemicalsandwaste/NationalStrategicPlan/tabid/53985/Default.aspx](http://www.unep.org/chemicalsandwaste/NationalStrategicPlan/tabid/53985/Default.aspx).

Convention, les activités exigées ou encouragées par la Convention qui sont de nature à faciliter son entrée en vigueur rapide et son application effective dès son entrée en vigueur, en particulier les orientations et l'assistance aux pays menant des activités d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux.

4. Le Comité souhaitera peut-être déterminer si les orientations élaborées dans le cadre du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure pourraient servir de base aux orientations concernant la mise au point d'un plan d'action national sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, et prier le Secrétariat, en collaboration avec le domaine de partenariat relatif à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure, de passer en revue le document d'orientation et s'assurer qu'il tient compte de tous les domaines figurant à l'annexe C de la Convention avant que le Comité l'examine plus avant à sa septième session.

---